Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 02/05/2024
ID : 007-210703286-20240429-05042024-DE

ACHAT DU TERRAIN
PELLETREPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 29 avril 2024 **DATE DE CONVOCATION** 22 avril 2024	Le vingt neuf avril deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 3 VOTANTS 11	PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel qui a procuration de ROUX Jérôme, SCHAECK Bernard, BOUNIOL Josiane, Christine EYBALIN qui a procuration de TRITTO Florent, LACOSTE Louise, BUISSON Christine qui a procuration de MARTIN Hubert, LAIGNEL Régine. REPRESENTES : ROUX Jérôme, MARTIN Hubert, TRITTO Florent
N° DE DELIBERATION 05-04-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE

OBJET ACHAT DU TERRAIN PELLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vagnas souhaite acheter une partie du terrain de Madame PELLET Nicole et de Messieurs PIANETTI Nicolas et Laurent qui se situe derrière la cantine scolaire, parcelle C1049.

Cette parcelle a été divisée, une partie du terrain a été vendue , et la commune souhaite acheter l'autre parcelle pour 60€ TTC maximum le mètre carré et pour une superficie de 1227 mètres carrés.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l''unanimité.

9	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
2	ABSTENTIONS : Josiane BOUNIOL, Christine EYBALIN

, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Louise LACOSTE **Monique MULARONI**

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.